

Arrêté du Maire

N° : 26 / 358 MB

Objet : PLAN DE CIRCULATION FOIRE A L'ANCIENNE 2026

Le Maire de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors (Isère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2 et L.2213.1,

Vu le code de la route,

Vu la demande M. Eric CARADOT Président de « Autrans Animation Village », organisateur de la foire à l'ancienne le dimanche 30 Août 2026,

Vu l'arrêté 26/132 du 1^{er} avril 2026 portant délégation de fonction et de signature pour M. Florian MICHEL,

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation en question, il y a lieu de réglementer ou d'interdire la circulation et le stationnement, ou l'accès de certaines voies ou parties de voies aux véhicules.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés – sauf organisation – du mercredi 26 août 2026 à 13h00 au lundi 31 août 2026 à 17h00 comme suit :

Le stationnement sera interdit – sauf organisation – du mercredi 26 août 2026 à 13h00 au lundi 31 août 2026 à 17h00 sur les deux parkings de la poste (haut et bas), sur la place de la fontaine et sur le parking du gymnase du centre de ski de fond.

La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 30 août 2026 de 6h00 à 23h00 – sauf organisation – dans le centre-ville de la commune déléguée d'Autrans, notamment :

- La rue du Vercors et la rue des écoles, du rond-point de la route de Grenoble à l'intersection avec la rue de la Galochère (hôtel la Buffe)
- La rue du Tonkin, de l'intersection de l'allée Gilbert Michel
- Le chemin du marché, de l'intersection avec la voie du 6 Février 1968
- La rue de l'Europe, de l'intersection avec la route de Gève
- L'allée Joseph Ronin, du parking de la mairie

Article 2 : Ces interdictions seront matérialisées par des barrières et des panneaux qui seront installés à partir du mercredi 26 août 2026.

Article 3 : Toute infraction constatée au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Pour une bonne organisation de la manifestation en objet, seuls les marchands ambulants ayant obtenu l'accord préalable de l'association organisatrice seront admis à s'installer dans le périmètre de la foire à compter du dimanche 30 août 2026 à 6h00.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Chef de Brigade de gendarmerie de Villard-de-Lans, la Police Municipale, tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels.

Autrans-Méaudre en Vercors, le 6 août 2026

Pour le Maire et par délégation,
Florian MICHEL

